

« Vive la République quand même ! »
Le suffrage des Françaises, aléas d'une idée républicaine
1848-1944

Thèse soutenue le 14 janvier 2011 à l'Université de Caen – Basse-Normandie
Par Anne-Sarah Bouglé-Moalic

Alors que les Français obtiennent le suffrage universel en 1848, ce n'est qu'en avril 1944 que les Françaises accèdent à ce droit. À partir de ce constat s'ouvre un champ de recherche assez vaste, s'interrogeant sur les raisons de ce décalage chronologique et social, puisqu'en 1944, la condition des femmes a déjà beaucoup évolué et, surtout, qu'un grand nombre de pays a accordé aux femmes des droits politiques. Plusieurs chercheurs, tant en histoire qu'en sciences politiques, ont abordé certains aspects de cette question. Néanmoins, aucun n'a privilégié une approche globale et sur la longue durée, faisant dialoguer, durant un siècle, tous les acteurs du débat : militants féministes, hommes politiques, publicistes, suffragistes et antisuffragistes. Or ce regard nouveau permet de mettre en lumière de grandes dynamiques sociales et politiques jouant des rôles fondamentaux dans la résolution du débat sur le droit de vote des Françaises.

Entre 1848 et 1944, l'idée même de droit de vote féminin connaît une longue évolution. Celle-ci est ici analysée dans une double perspective. Le premier outil d'analyse est celui du genre, puisque le contexte mental de la société étudiée privilégiait la partition des deux sexes dans un système appelé aujourd'hui « séparation des sphères ». Le droit de vote appartenait alors à la sphère masculine, comme toutes les activités extérieures au foyer.

Le droit de vote étant avant tout un acte politique, la perspective politique s'imposait tout autant. Une large partie de l'histoire du suffrage des Françaises s'est jouée à l'Assemblée nationale et au Sénat et le sujet était d'autant plus sensible qu'il s'agissait de modifier l'un des fondements de la vie démocratique française.

À travers ces deux angles émerge peu à peu la notion de République. Celle-ci paraît essentielle pour comprendre ce qui a parfois été jugé comme un « retard français ». Cette notion, tout en étant l'élément moteur du débat sur le suffrage et l'éligibilité des femmes, en est aussi la principale limite, en particulier sous la Troisième République. En effet, les suffragistes de toutes les époques appuient leur revendication sur des principes républicains. Au contraire, les antisuffragistes, notamment les radicaux et sénateurs des dernières décennies de la Troisième République, défendent la pureté du dogme républicain en refusant de modifier ce qui tient au droit de vote. On remarque par ailleurs que les grands événements ayant marqué la France durant cette période, guerres et changements de régimes, ont également façonné le débat.

Les sources utilisées pour mener cette réflexion sont nombreuses. On y trouve une étude de presse portant sur sept quotidiens et complétée par plusieurs revues ; les documents parlementaires (procès-verbaux des commissions et des séances publiques, propositions de loi et de résolution...) ; une centaine d'ouvrages de publicistes ainsi que quelques documents provenant de fonds d'archives municipales et départementales. À travers ces sources, trois phases se distinguent dans l'appréhension chronologique du sujet. Entre 1848 et 1896, la lecture masculine de la politique et la séparation rigide des sphères d'influence des deux sexes limitent la discussion sérieuse de cette proposition au-delà de quelques cercles restreints de femmes et d'hommes faisant difficilement entendre leurs voix. Entre 1896 et 1919, le suffrage féminin devient une idée plus consensuelle et davantage médiatisée. Le débat qui s'ouvre dans la société civile et politique montre un équilibre entre les arguments tenant au genre et à la politique. Enfin, entre 1919 et 1944, l'évolution des mentalités affaiblit les entraves liées au genre et le vote des femmes, en discussion au Sénat et à la Chambre des députés, devient un enjeu républicain et politique tant pour ses opposants que pour ses défenseurs. En 1940, la chute de la République ouvre la voie à sa réalisation par l'Assemblée consultative d'Alger et le gouvernement de la France libre : ces derniers, face à l'échec de la Troisième République, se trouvent autorisés à retravailler le dogme fondateur et à le mettre au niveau des démocraties modernes en y intégrant les femmes. En 1944, les Françaises obtiennent donc le droit de vote et d'éligibilité, dans les mêmes conditions que les hommes.